

PEINTURES CIMENTOL

43 avenue de la Croix Blanche
93600 AULNAY SOUS BOIS

V/Réf. : cde du 30/04/2003
N° labo : n° 03/02366

RAPPORT D'ESSAI N°03/05629 du 30 juin 2003

1. OBJET

Examen de l'inertie d'un matériau devant entrer en contact avec des aliments. Essai de migration globale.

2. DOCUMENTS DE REFERENCE

Norme XP ENV 1186, parties 1, 2 et 3
Directive européenne CEE n° 85/572 du 19/12/85
Directive européenne CE n° 97/48 du 29/07/97
Directive européenne CE n° 2002/72 du 06/08/02
Arrêté du 02/01/03 (JO du 29/01/03)
Décret 92-631 du 08/07/92

3. DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON

Echantillon réceptionné au laboratoire le 5 mai 2003
- Revêtement blanc appliqué sur support en acier inoxydable
- Référence : TANASOL

Cet échantillon est destiné à entrer en contact avec : **des aliments aqueux et gras, non acides et non alcoolisés.**

Conditions particulières d'utilisation : **revêtement pour parois de chambres froides.**

4. CONDITIONS D'ESSAI ET RESULTATS

Conditions de contact sur l'échantillon	Liquide simulateur	Observations des éprouvettes	Observations du liquide simulateur	Valeurs individuelles de migration globale en mg/dm ² (arrondies à 0,1 près)	Valeur moyenne en mg/dm ² (arrondie à 0,1 près pour les liquides simulateurs aqueux et à 1 près pour l'huile)
10 jours à 5 °C	Eau distillée	Aucune modification apparente	Limpide	5,1 4,8 5,1	5
10 jours à 5 °C	Huile de tournesol	Aucune modification apparente	Limpide	1,5 0,4 0,6	1

Notes : Rappel des limites maximales autorisées :

- Pour les simulants aqueux : 10 mg/dm² avec un écart analytique de 2 mg/dm²
60 mg/kg avec un écart analytique de 12 mg/kg
- Pour les simulants gras : 10 mg/dm² avec un écart analytique de 3 mg/dm²
60 mg/kg avec un écart analytique de 20 mg/kg

5. CONCLUSION

Dans les conditions d'essai retenues, la migration globale de ce matériau est inférieure aux limites fixées par la réglementation dans les liquides simulateurs représentant les aliments aqueux et gras, non acides et non alcoolisés (simulants A, D des directives 85/572 et 97/48).

NB : Les constituants du matériau doivent être autorisés par la réglementation française (brochure n° 1227 éditée par les Journaux Officiels).

Maryse FAVARD
Responsable des essais
Matériaux et Emballages



Régis BRUNET
Directeur

